12 JUIN 2026

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

RELEVE DE DECISIONS

Étaient Présents : MM. AUSSEUR (représentant M. LEMASSON), MULLER, DONNADIEU, LE BOUILLE, MONCLAR (représentant M. PRIEZ), DAROUX (représentant M. SY), GOBILLOT et MME. NDONGUE

Étaient Excusés : MM. SALMON, LEMASSON (représenté par M. AUSSEUR), DESBOTTES, PRIEZ (représenté par M. MONCLAR), ADRIAENSSENS, JEANNEAU, BERGEAUD, RAIMBAULT, BICHON, RUIZ, BOUBERT et MME. DOLT

La réunion s'est tenue en visioconférence.

En application de l'article 18 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

10 membres sur 20 sont présents ou représentés.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

1. Coût du recrutement effectué entre le 1er et le 31 mars

Etienne ROBERT, Directeur Legal LNB, rappelle que, lors du Comité Directeur du 4 juin 2026, le principe d'un coût variable et progressif (option 2) a été adopté pour le changement réalisé entre le 1er et le 31 mars, le vote sur les montants ayant été reporté à la présente réunion. Il rappelle que ce recrutement n'est possible que si le club n'a pas déjà effectué ses trois

changements entre la J1 et le dernier jour de février, et que les sommes perçues sont reversées à la caisse de péréquation au prorata du nombre de changements – ces montants ne constituant pas un revenu pour la Ligue.

La proposition initiale de la LNB s'établissait comme suit, pour le changement réalisé entre le 1er et le 31 mars (1er / 2e / 3e changement) :

- Betclic ELITE : 15 000 € / 25 000 € / 35 000 €
- ELITE 2 : 10 000 € / 15 000 € / 20 000 €

Plusieurs contre-propositions ont été reçues des membres du Comité Directeur.

Le principe du coût variable et progressif fait l'objet d'un consensus, les divergences portant sur le niveau des paliers et leur caractère dissuasif.

Le Comité Directeur adopte à la majorité le barème suivant pour le changement réalisé entre le 1er et le 31 mars (1er / 2e / 3e changement) :

- **Betclic ELITE : 15 000 € / 20 000 € / 30 000 € ;**
- **ELITE 2 : 10 000 € / 15 000 € / 20 000 €.**

2. Modifications réglementaires

Article 203 – Réserves

À la suite du contentieux opposant DENAIN à ÉVREUX, une confusion est apparue entre la « *qualification* » et la « *participation* » d'un entraîneur suspendu. Il est proposé d'ajouter le terme « *participation* » à l'article relatif aux réserves, afin de permettre de formuler des réserves sur la participation d'un joueur ou d'un entraîneur suspendu, en plus de sa qualification.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité l'ajout du terme « *participation* » à l'article 203 des règlements de la LNB. Cette modification sera officiellement intégrée aux règlements.

Article 205 – Règles de classement

Il est proposé de préciser le mode de calcul du pourcentage de victoires en cas de retrait d'une ou plusieurs victoires sans attribution d'une défaite. La formulation ajoutée prévoit que les rencontres concernées restent comptabilisées dans le total des matchs disputés, qui sert de base au calcul du pourcentage de victoires.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité la précision apportée à l'article 205 des règlements de la LNB. Cette modification sera officiellement intégrée aux règlements.





Le Président
M. Phillipe AUSSEUR

Le secrétaire de séance
M. Frédéric DONNADIEU